

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 mars 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Création et abolition de postes
 - 2.2. Fin d'emploi — Employé(e) 13-0031
 - 2.3. Embauche - Direction loisirs, culture et vie communautaire
 - 2.4. Embauche — Coordonnateur aux travaux publics
 - 2.5. Lettre d'entente — Syndicat des cols bleus — Garde aqueduc/égout
 - 2.6. Lettre d'entente — Syndicat des cols blancs — Jours fériés
 - 2.7. Appui — Heures de service de l'hôpital de Rivière-Rouge
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Octroi de contrat — Appel d'offres 2024-01 — Entretien ménager des bâtiments municipaux

- 4.2. Annulation — Appel d'offres 2024-02 — Acquisition d'un camion dix roues
- 4.3. Avenant — Services d'ingénierie — Réhabilitation de conduites d'égout — Réduction des eaux parasitaires
- 4.4. Demande d'aide financière — PRIMEAU — Réhabilitation de conduites d'égout — Réduction des eaux parasitaires
- 4.5. Acquisition — Véhicule léger — Toyota Tacoma
- 4.6. Acquisition — Véhicule léger — Ford F-150
- 4.7. Décompte progressif 3 — Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service
- 4.8. Décompte progressif 6 — Mise à niveau de la station d'épuration
- 4.9. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) — Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 4.10. Lancement d'appel d'offres — Services professionnels — Réfection du garage municipal et de la salle communautaire — Retiré séance tenante
- 4.11. Contrat — Système d'alarme et de surveillance
- 4.12. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Demande de dérogation mineure — 2192-2194, montée Prédéal-Trudeau
 - 5.3. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
 - 5.4. Acquisition — Conteneurs de matières résiduelles
 - 5.5. Identification des secteurs prioritaires de développement et des zones de réserve dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Politique municipale famille et aînés
 - 6.2. Nomination — Représentante élue responsable des questions familles et aînés
 - 6.3. Création et nomination — Comité de suivi — Politique familles et aînés
 - 6.4. Occupation du domaine public et prêt de locaux — Marathon du P'tit train du Nord
 - 6.5. Tarification — Allée des créateurs et Salon des artisans 2024
 - 6.6. Tarification et programmation — Loisirs - Printemps 2024
 - 6.7. Désengagement de dépense — Demande d'aide financière — Parc régional — Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux
 - 6.8. Demande d'aide financière — Bornes électriques — Parc régional
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement d'emprunt 784 — Services professionnels — Mise aux normes garage municipal et église — Retiré séance tenante
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet — Règlement d'emprunt 784 — Services professionnels — Mise aux normes garage municipal et église — Retiré séance tenante
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement de lotissement 602-8
 - 9.2. Règlement 604-21 sur les permis et certificats
- 10. Documents déposés
- 11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

2024-03-058

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER les points suivants :

- 4.10 Lancement d'appel d'offres — Services professionnels - Réfection du garage municipal et de la salle communautaire ;
- 7.1 Avis de motion et dépôt —Règlement d'emprunt 784 —Services professionnels —Mise aux normes garage municipal et église ;
- 8.1 Projet —Règlement d'emprunt 784 —Services professionnels —Mise aux normes garage municipal et église.

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-03-059

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 2.8, 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.11 et 5.4.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-03-060

2.1. CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer et abolir certains postes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER les postes suivants et d'adopter les descriptions de tâches et les grilles salariales liées :

- Technicien(ne) en ressources humaines, à même l'accréditation des cols blancs, rétroactivement au 24 juillet 2023 ;
- Technicien(ne) en comptabilité, à même l'accréditation des cols blancs ;

D'ABOLIR le poste d'Adjoint(e) à la direction générale rétroactivement au 19 février 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-061

2.2. FIN D'EMPLOI — EMPLOYÉ(E) 13-0031

ATTENDU QUE le poste de l'employé(e) 13-0031 a été aboli ;

ATTENDU QU'un projet d'entente de fin d'emploi a été conclue avec l'employé(e) et le syndicat des cols blancs en date du 4 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les termes et conditions de l'entente ;

D'IMPUTER l'indemnité salariale au budget d'opération ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'entente et tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-062

2.3. EMBAUCHE — DIRECTION LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le poste de directrice ou de directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Sonya Audrey Bonin au poste de directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-03-063

2.4. EMBAUCHE — COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la résolution 2023-10-332 nommant Olivier Brunet au poste de Coordonnateur aux travaux publics par intérim en remplacement temporaire du titulaire du poste ;

ATTENDU QUE le titulaire du poste a quitté son emploi et que le poste est vacant ;

ATTENDU la recommandation du directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Olivier Brunet au poste cadre de Coordonnateur aux travaux publics ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail et tout autre document requis pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE

2024-03-064

2.5. LETTRE D'ENTENTE — SYNDICAT DES COLS BLEUS — GARDE AQUEDUC/ÉGOUT

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite qu'une personne salariée fasse la tournée des usines de purification et de l'usine d'épuration durant les fins de semaine et certains jours fériés ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la lettre d'entente décrite au préambule ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente et tout document nécessaire pour donner effet à la résolution.

ADOPTÉE

2024-03-065

2.6. LETTRE D'ENTENTE — SYNDICAT DES COLS BLANCS - JOURS FÉRIÉS

ATTENDU QU'en application de la convention collective des cols blancs, la mairie et le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire seront fermés du 24 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclusivement ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des cols blancs souhaitent déplacer les heures de travail de la journée du vendredi 3 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la lettre d'entente ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la mairie et du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (église) comme suit :

- Vendredi 3 janvier 2025 : Fermé ;
- Vendredi 10 janvier 2025 : Ouvert de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30.

ADOPTÉE

2024-03-066

2.7. APPUI — HEURES DE SERVICE DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

ATTENDU la résolution 2024-01-023 par laquelle la Municipalité a appuyé la Ville de Rivière-Rouge dans son opposition à la diminution des heures de services de l'hôpital de Rivière-Rouge ;

ATTENDU la nouvelle demande d'appui et de contribution financière reçue de la part de la Ville de Rivière-Rouge afin de la supporter avec les coûts associés aux démarches judiciaires visant la contestation du CISSSL de fermer l'urgence entre 20 h et 8 h.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE CONTRIBUER à hauteur d'une somme de 1 000 \$, à même le poste budgétaire 02-13000-418, à être versée à la Ville de Rivière-Rouge pour l'appuyer dans ses démarches.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-03-067

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 février au 12 mars 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38459 à 38523	303 923,96 \$
Dépôts directs numéros 240101 à 240141	399 226,92 \$

Transferts bancaires numéros 24066 à 240109 1 170 373,71 \$
Total 1 873 524,59 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-03-068

4.1. OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2024-01 — ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'appel d'offres public 2024-01 — Entretien ménager des bâtiments municipaux ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 14 février 2024 ;

ATTENDU la réception des neuf soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
John Sanon (L'Équipe)	830 850,00 \$
Entretien Mana inc.	747 870,00 \$
Servitout inc.	1 086 852,53 \$
Entretien ménager Valérie Morissette	843 870,00 \$
ME Ménage économique inc.	1 179 147,19 \$
Services ménagers trifluviens inc.	831 918,58 \$
9328-0741 Québec inc.	512 881,62 \$
Betrik	1 240 137,00 \$
Entretien Étoiles Tali inc.	805 025,00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise 9328— 0741 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE les prix soumissionnés sont pour une période totale de cinq (5) ans, soit trois (3) ans avec deux (2) années à renouvellement optionnel ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9328— 0741 Québec inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9328— 0741 Québec inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense jusqu'à concurrence de 72 912 \$, plus taxes, pour l'année 2024, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2024-03-069

4.2. ANNULATION — APPEL D'OFFRES 2024-02 — ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES

ATTENDU l'appel d'offres public 2024-02 — Acquisition d'un camion porteur dix roues, 6X4 de classe 8 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 26 février 2024 ;

ATTENDU la réception d'une (1) soumission et que celle-ci n'est pas conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2024-02.

ADOPTÉE

2024-03-070

4.3. AVENANT — SERVICES D'INGÉNIERIE — RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT — RÉDUCTION DES EAUX PARASITAIRES

ATTENDU la résolution 2022-03-075 octroyant un contrat à la firme d'ingénierie FNX Innov pour la préparation de plans et devis et l'estimation des coûts de réparation des bris au réseau d'égout qui ont été détectés dans le cadre du Plan d'action pour la réduction des eaux parasites (EPIC) ;

ATTENDU QUE depuis l'octroi de ce contrat, des paramètres du projet ont changé, nécessitant un avenant au contrat initial ;

ATTENDU l'avenant de la firme FNX Innov daté du 7 février 2024 pour les honoraires professionnels supplémentaires requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'avenant de la firme FNX Innov décrit au préambule ;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 4 901,01 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2024-03-071

4.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PRIMEAU — RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT — RÉDUCTION DES EAUX PARASITAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE S'ENGAGER à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE S'ENGAGER à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2024-03-072

4.5. ACQUISITION — VÉHICULE LÉGER — TOYOTA TACOMA

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour la voirie ;

ATTENDU la réception de 3 soumissions pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission du concessionnaire Toyota Sainte-Agathe pour l'acquisition d'un Toyota Tacoma 2024, au montant de 49 902,50 \$, plus taxes ;

D'AUTORISER l'achat d'équipements supplémentaires afin de rendre le véhicule fonctionnel à son utilisation pour les besoins du Service des travaux publics, et ce, pour un montant d'environ huit mille dollars (8 000 \$), incluant les taxes ;

D'AFFECTER la dépense totale au Fonds de roulement, pendant une période de 7 ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou les coordonnateurs aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-073

4.6. ACQUISITION — VÉHICULE LÉGER — FORD F-150

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour la voirie ;

ATTENDU la réception de 3 soumissions pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission du concessionnaire Alliance Ford Sainte-Agathe pour l'acquisition d'un véhicule Ford F-150 2024 au montant de 58 603,90 \$, plus taxes ;

D'AUTORISER l'achat d'équipements supplémentaires afin de rendre le véhicule fonctionnel à son utilisation pour les besoins du Service des travaux publics, et ce, pour un montant d'environ huit mille dollars (8 000 \$), incluant les taxes ;

D'AFFECTER la dépense totale au Fonds de roulement, pendant une période de 7 ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou les coordonnateurs aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-074

4.7. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 — RACCORDEMENT DU NOUVEAU Puits DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 26 février 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 87 762,34 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 87 762,34 \$, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-03-075

4.8. DÉCOMPTE PROGRESSIF 6 — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QUE la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 5 mars 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 1 971 632,28 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 971 632,28 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc., à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

4.9. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) — NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir pour assurer sa mise en œuvre en 2024 et permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5 % de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;

- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la députée de la Chambre des communes, Mme Marie-Hélène Gaudreault, à la députée de l'Assemblée nationale, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

4.10. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES — SERVICES PROFESSIONNELS — RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2024-03-077

4.11. CONTRAT — SYSTÈME D'ALARME ET DE SURVEILLANCE

ATTENDU QUE la Municipalité a débuté l'installation de systèmes d'alarme et de surveillance dans certains de ses bâtiments ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme et de surveillance dans deux (2) autres de ses bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Securitas Technologie, conformément à la soumission reçue le 26 février 2024 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 6 500,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de roulement, sur une période de 5 ans, pour le coût d'achat des équipements ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 954,20 \$, plus taxes, à même le budget d'opération, pour les frais d'exploitation récurrents annuels en 2024.

ADOPTÉE

4.12. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union de municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour la prochaine année, soit 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour un (1) an, soit jusqu'au 30 avril 2025 représentant le terme du contrat relatif à la saison 2024-2025 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour l'hiver 2024-2025 ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsqu'il est demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun de ses participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union de municipalités du Québec.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-03-079

5.1. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00064	Lot 2 992 460, rue de la Perrière	Construction À la condition qu'aucuns travaux ne soient effectués dans les zones de fortes pentes de 30 % et plus (remblai/déblai, murs de soutènement et déboisement), à l'exception de l'aménagement de l'allée de circulation.

2024-00006	Lot 6 353 461. chemin des Boisés-Champêtres	Construction
2024-00008	Lot 6 404 833, rue Ernest-Brousseau	Construction
2024-00013	Lot 2 992 042, rue Fournelle	Aménagement de terrain

ADOPTÉE

2024-03-080

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2192-2194, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00010 pour le 2192-2194, montée Prédéal-Trudeau, lot 2 991 096, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 0,37 mètre dans la marge de recul avant secondaire alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul avant secondaire de 6,00 mètres dans la zone H-28 ;

ATTENDU l'avis public du 19 février 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00010 pour le 2192-2194, montée Prédéal-Trudeau, lot 2 991 096, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Sylvie Fillion, arpenteure-géomètre, minute 7002, en date du 27 octobre 2021.

ADOPTÉE

2024-03-081

5.3. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir,

agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution
2023-00403	Construction Lot 2 992 460, rue de la Perdrière	7 010 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain
2024-10004	Lotissement Lot 2 991 143, 1005, rue Cécile	13 010 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain

ADOPTÉE

2024-03-082

5.4. ACQUISITION — CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 6 776,71 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour l'acquisition de conteneurs.

ADOPTÉE

5.5. IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT ET DES ZONES DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (schéma) de la MRC des Laurentides (MRC) présentement en cours ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion de l'urbanisation prévue au schéma, pour répondre aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, la MRC doit privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et orienter l'expansion urbaine dans les parties de territoire, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU), qui peuvent accueillir le développement de façon économiquement viable et dans le respect de l'environnement ;

ATTENDU QUE la MRC doit identifier au schéma, à l'intérieur des PU, les terrains vacants, enclavés ou non, disponibles pour le développement résidentiel, et ce, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la MRC doit identifier au schéma, à l'intérieur des PU, les terrains qui seront identifiés comme secteurs prioritaires au développement, et ce, en fonction des besoins anticipés en développement sur un horizon de 15 ans ;

ATTENDU QUE les terrains disponibles au développement à l'intérieur du PU de la municipalité de Val-David excèdent les besoins anticipés en développement et qu'à cet effet la MRC doit identifier au schéma des zones de réserves pour les territoires où le développement n'est pas projeté à court ou moyen termes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE PROPOSER, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides, que les superficies approximatives suivantes soient identifiées :

- 84.8 hectares à titre de « *secteurs prioritaires de développement* » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- 84.9 hectares à titre de « *zones de réserves* » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- 64.3 hectares à titre de « *secteurs de consolidation* » à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la Municipalité se réservant le droit de retirer ou diminuer cette superficie.

Ces zones et secteurs devront être identifiés lors de l'adoption du règlement de concordance du plan d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-03-084

6.1. POLITIQUE MUNICIPALE FAMILLE ET AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a créé en 2022 un comité de pilotage constitué de représentants des familles, des aînés, des organismes communautaires, de l'école Saint-Jean-Baptiste, de la garderie Bambouli, du CLSC, de l'administration et du conseil municipal, pour élaborer une Politique municipale familles et aînés ;

ATTENDU QUE cette politique vise à guider le conseil et l'administration municipale dans la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de vie des citoyen(ne)s ;

ATTENDU le projet de *Politique familles et aînés* présenté par le comité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique municipale famille et aînés*.

ADOPTÉE

2024-03-085

6.2. NOMINATION — REPRÉSENTANTE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un membre du conseil comme responsable des questions familles et aînés conformément à la Politique municipale famille et aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Manon Paquin comme élue responsable des questions familles et aînés et Dominique Forget en tant que substitut.

ADOPTÉE

2024-03-086

6.3. CRÉATION ET NOMINATION — COMITÉ DE SUIVI — POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉS

ATTENDU l'adoption de la *Politique municipale famille et aînés* ;

ATTENDU QUE pour mener à bien le suivi de cette politique, il est nécessaire de créer un comité de suivi composé de personnes provenant des milieux pertinents à la démarche pour familles et aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le comité de suivi de la *Politique municipale famille et aînés* et de préciser que ce comité, pour avoir quorum, au minimum six (6) personnes doivent être présentes, dont une (1) personne représentant l'administration, une (1) personne représentant le conseil municipal, une (1) personne citoyenne représentant les familles et une (1) personne citoyenne représentant les aînés ;

DE MANDATER le comité de suivi de la *Politique municipale familles et aînés* consiste pour faire un suivi de la mise en place du plan d'action, faire des recommandations au conseil municipal ou à la MRC et pour agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du comité :

- François St-Amour, directeur général — Représentant administratif ;
- Sonya Audrey Bonin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire — Représentante administrative (substitut) ;
- Manon Paquin, conseillère municipale — Représentante du conseil municipal ;
- Dominique Forget, mairesse — Représentante du conseil municipal (substitut) ;
- Nadège Domergue — Citoyenne représentante des familles ;
- Rebecka Ladouceur, CISSS des Laurentides — Citoyenne représentante des familles ;
- Nathalie Laplante, Maison Phoenix — Citoyenne représentante des familles ;
- Paul Laurin — Citoyen représentant des aînés ;
- Janic Lépine, École intégrée St-Jean-Baptiste — Citoyenne représentante des familles ;
- Gilles Bourret, Les Valheureux — Citoyen représentant des aînés ;
- Lynne Lauzon — Citoyenne représentante des aînés.

ADOPTÉE

2024-03-087

6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRÊT DE LOCAUX — MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 6 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public par le Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 6 octobre 2024 ;

D'AUTORISER le prêt des locaux suivants :

- Atelier : jeudi 3 octobre au dimanche 6 octobre ;
- Petite gare : dimanche 6 octobre ;
- Salle communautaire : dimanche 6 octobre ;

D'EXIGER que l'organisme détienne une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 \$ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle et que la preuve de cette assurance soit fournie au plus tard 30 jours précédant l'événement.

ADOPTÉE

2024-03-088

6.5. TARIFICATION — ALLÉE DES CRÉATEURS ET SALON DES ARTISANS 2024

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs et le Salon des artisans sont des événements prisés par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le cœur villageois et le promouvoir les produits locaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des communications de reconduire ces événements pour une autre année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour l'édition 2024 de l'Allée des créateurs :

CHOIX DES DATES	COÛTS	
	Résidents	Non-résidents
BLOC 1 —8 au 28 juin inclusivement	39 \$, taxes incluses, par bloc	135 \$, taxes incluses, par bloc
BLOC 2 —29 juin au 19 juillet inclusivement		

BLOC 3 —20 juillet au 9 août inclusivement		
BLOC 4 —10 au 30 août inclusivement		
BLOC 5 —31 août au 20 septembre inclusivement		
Reprise en cas de pluie		
21 et 22 septembre	Gratuit	Gratuit
Les journée de la culture		
27,28 et 29 septembre	Gratuit	Gratuit
Fin de semaine à la carte — Action de Grâce		
12-13-14 octobre	26 \$, plus taxes, par fin de semaine	50 \$, plus taxes, par fin de semaine

D'APPROUVER la tarification suivante pour l'édition 2024 du Salon des artisans :

DATES	COÛTS	
	Résidents	Non-résidents
30 novembre et 1 ^{er} décembre	50 \$, taxes incluses	66 \$, taxes incluses

ADOPTÉE

2024-03-089

6.6. TARIFICATION ET PROGRAMMATION — LOISIRS - PRINTEMPS 2024

ATTENDU la recommandation de la directrice des communications concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps 2024 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION — PRINTEMPS 2024	
COURS	TARIFICATION (taxes incluses)
Danse exploratoire — 11 avril au 13 juin (10 cours)	180 \$
Futsal — 4 avril au 23 mai (8 cours)	80 \$
Apprentis samouraïs — 16 avril au 14 mai (5 cours)	85 \$
Aikijo Ados — 18 avril au 16 mai (5 cours)	85 \$
Taiji avec bâton — 18 avril au 9 mai (4 cours)	80 \$
Cours gardiens avertis — 1 ^{er} juin	65 \$
Cours prêts à rester seuls — 4 mai	65 \$
Cours de secourisme RCR/DEA 8 heures — Date à venir	65 \$
Atelier de danse circulaire — 9 avril	Essai gratuit
Atelier de danse circulaire 16 avril au 11 juin (9 cours)	135 \$
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
<ul style="list-style-type: none"> – Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ; – Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ; 	

- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ;
- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$;
- Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant bénéficie d'une gratuité ;
- Frais additionnels pour non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;
- Les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps 2024.

ADOPTÉE

2024-03-090

6.7. DÉSENGAGEMENT DE DÉPENSE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARC RÉGIONAL - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX

ATTENDU la résolution 2023-09-315 en vertu de laquelle la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour la réalisation du projet de stationnement sur le 1^{er} rang Doncaster, dans le secteur du Mont-Plante ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas obtenu l'aide financière demandée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DÉSAFFECTER les sommes de 4 500 \$ qui avait été engagée au Fonds de stationnement et de 33 000 \$ qui avait été engagée au surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2024-03-091

6.8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — BORNES ÉLECTRIQUES - PARC RÉGIONAL

ATTENDU le *Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* d'Hydro-Québec visant à subventionner l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin d'aménager des bornes de recharge électrique dans le stationnement du Parc régional et en bordure du parc Léonidas Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à déposer une demande d'aide financière au *Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 — SERVICES PROFESSIONNELS — MISE AUX NORMES GARAGE MUNICIPAL ET ÉGLISE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1. PROJET — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 — SERVICES PROFESSIONNELS — MISE AUX NORMES GARAGE MUNICIPAL ET ÉGLISE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

9. RÈGLEMENTS

2024-03-092

9.1. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-8

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et que le projet de Règlement 602-8 modifiant le Règlement de lotissement 602 afin d'exempter certaines opérations cadastrales de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 15 février 2024 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 12 mars 2024 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 602-8.

ADOPTÉE

2024-03-093

9.2. RÈGLEMENT 604-21 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et que le projet de Règlement 604-21 modifiant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'ajouter la définition de lot transitoire et permettre à 5 lots existants sur la rue Chandolin, situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de ne pas respecter l'obligation d'être desservi par le réseau d'aqueduc ou d'égout a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 604-21.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de février 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 29 février 2024 ;
3. Rapport du mois de février 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 29 février 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué ;
6. Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-03-094

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 mars 2024 à 21 h 12.

ADOPTÉE